



Assemblée générale

Distr. générale
5 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 61, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/64/432)]

64/134. Proclamation de l'année 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies et les principes qu'elle contient,

Considérant qu'il importe de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité et d'attachement aux objectifs de progrès et de développement,

Rappelant les dispositions de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, proclamée dans sa résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965,

Rappelant également ses résolutions 50/81 et 62/126, en date des 14 décembre 1995 et 18 décembre 2007, par lesquelles elle a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif¹,

Sachant que la manière d'aborder les difficultés et les potentialités de la jeunesse aura une influence sur la situation sociale et économique actuelle ainsi que sur le bien-être et les moyens d'existence des générations futures,

Sachant également que l'année 2010 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et soulignant qu'il importe de célébrer cet anniversaire,

Convaincue que les jeunes doivent être encouragés à investir leur énergie, leur enthousiasme et leur créativité dans le développement économique, social et culturel et la promotion de la compréhension mutuelle,

Accueillant avec satisfaction le cinquième Congrès mondial de la jeunesse, prévu à Istanbul (Turquie), capitale européenne de la culture 2010, du 31 juillet au 13 août 2010, et l'initiative prise par le Gouvernement mexicain d'accueillir à Mexico, du 24 au 27 août 2010, une conférence mondiale de la jeunesse, qui seront

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif, comme ensemble unifié de principes directeurs, à appeler dorénavant Programme d'action mondial pour la jeunesse.



centrés sur la question de la jeunesse et du développement dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, de même que les premiers Jeux olympiques de la jeunesse, qui auront lieu à Singapour du 14 au 26 août 2010 et dont le but est d'encourager les jeunes du monde entier à porter, incarner et exprimer les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect,

1. *Décide* de proclamer l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle ;

2. *Invite* tous les États Membres, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies et les organisations de jeunes à tirer parti de la célébration de l'Année pour faire fond sur les synergies entre les activités devant être menées à bien aux échelles nationale, régionale et internationale durant l'Année et promouvoir, à tous les niveaux, des initiatives propres à diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de liberté, de progrès et de solidarité et l'attachement aux buts et objectifs visés en matière de progrès et de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement ;

3. *Décide* d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à titre d'événement marquant de l'Année, une conférence mondiale de la jeunesse, et invite le Président de l'Assemblée générale à tenir avec les États Membres des consultations informelles ouvertes à tous en vue de déterminer les modalités de cette conférence, qui sera financée par des contributions volontaires ;

4. *Demande* aux États Membres, aux organisations internationales et éventuellement régionales et à toutes les parties prenantes concernées, dont le secteur privé et la société civile, d'appuyer toutes les activités liées à l'Année, notamment au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*65^e séance plénière
18 décembre 2009*